

Le champ d'application international des garanties de l'AIEA

Par l'effet des accords de garanties conclus dans le cadre du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) et avec des Etats qui ne sont parties à cet instrument, la portée des garanties de l'Agence est désormais considérable. Selon les informations les plus complètes dont l'Agence dispose officiellement, et si l'on excepte les Etats dotés d'armes nucléaires, seuls cinq Etats au monde – l'Afrique du Sud, l'Egypte, l'Espagne, l'Inde et Israël¹ – ont des activités nucléaires notables qui échappent au régime des garanties de l'Agence. Il n'en demeure pas moins que tout Etat qui n'est pas partie au TNP ou au Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine (Traité de Tlatelolco) est libre, en l'absence d'obligations découlant d'un autre traité, de construire ou d'acquérir de quelque manière une installation nucléaire échappant au régime des garanties. En outre, il existe de profondes différences entre les accords de garanties relevant du TNP et ceux qui sont conclus avec des Etats qui ne sont pas liés par cet instrument. Ces dissemblances n'apparaissent pas seulement quant à la portée des accords (les accords relevant du TNP englobent toutes les activités nucléaires à des fins pacifiques menées sur le territoire de l'Etat concerné, ce qui signifie, en pratique, toutes les activités nucléaires, alors que les accords étrangers au TNP ne portent, actuellement, que sur des installations ou des accords de fourniture déterminés), mais aussi quant aux conceptions techniques et juridiques (les accords relevant du TNP consacrent un progrès considérable de la notion même de garanties énoncée dans le traité même).

Au 31 août 1977, 100² Etats, dont trois dotés d'armes nucléaires, étaient parties au TNP. Le tableau 1 contient la liste des Etats parties au TNP et celle des Etats qui ne sont pas parties au TNP mais qui sont membres de l'Organisation des Nations Unies ou de l'une ou l'autre des institutions spécialisées.

Tableau 1

ETATS PARTIES AU TNP (les Etats dont le nom figure en caractères gras sont liés par des accords de garanties en vigueur relevant du TNP)

1. Afghanistan	14. Corée, République de
2. Allemagne (Rép. féd.)	15. Costa Rica
3. Australie	16. Côte-d'Ivoire
4. Autriche	17. Danemark
5. Bahamas	18. El Salvador
6. Belgique	19. Empire Centrafricain
7. Bénin	20. Equateur
8. Bolivie	21. Etats-Unis d'Amérique
9. Botswana	22. Ethiopie
10. Bulgarie	23. Fidji
11. Burundi	24. Finlande
12. Canada	25. Gabon
13. Chypre	26. Gambie

¹ Les installations qui échappent au régime des garanties sont les suivantes: en Afrique du Sud, une usine pilote d'enrichissement; en Inde, deux usines de fabrication de combustible, trois réacteurs de recherche et deux usines de retraitement; en Israël, un grand réacteur de recherche et une usine pilote de retraitement. Il existe, d'autre part, en Egypte, un petit réacteur de recherche qui n'est pas soumis aux garanties et, en Espagne, un réacteur de puissance exploité conjointement avec la France qui échappe lui aussi à leur application. L'Egypte a signé le TNP.

² Il convient d'y ajouter Taiwan qui a ratifié le TNP. La République socialiste du Viet Nam réexamine sa position à l'égard du Traité.

Tableau 1 (suite)

ETATS PARTIES AU TNP (les Etats dont le nom figure en caractères gras sont liés par des accords de garanties en vigueur relevant du TNP)

27.	Ghana	66.	Pays-Bas
28.	Grèce	67.	Pérou
29.	Grenade	68.	Philippines
30.	Guatemala	69.	Pologne
31.	Haïti	70.	République Arabe Syrienne
32.	Haute-Volta	71.	République démocratique allemande
33.	Honduras	72.	République démocratique populaire Lao
34.	Hongrie	73.	République Dominicaine
35.	Irak	74.	République-Unie du Cameroun
36.	Iran	75.	Roumanie
37.	Irlande	76.	Royaume-Uni
38.	Islande	77.	Rwanda
39.	Italie	78.	Saint-Martin
40.	Jamaïque	79.	Saint-Siège
41.	Jamahiriya Arabe Libyenne	80.	Samoa
42.	Japon	81.	Sénégal
43.	Jordanie	82.	Sierra Leone
44.	Kampuchea démocratique	89.	Singapour
45.	Kenya	84.	Somalie
46.	Lesotho	85.	Swaziland
47.	Liban	86.	Soudan
48.	Libéria	87.	Suède
49.	Luxembourg	88.	Suisse
50.	Madagascar	89.	Surinam
51.	Malaysia	90.	Tchad
52.	Maldives	91.	Tchécoslovaquie
53.	Mali	92.	Thaïlande
54.	Malte	93.	Togo
55.	Maroc	94.	Tonga
56.	Maurice	95.	Tunisie
57.	Mexique	96.	URSS
58.	Mongolie	97.	Uruguay
59.	Népal	98.	Venezuela
60.	Nicaragua	99.	Yougoslavie
61.	Nigeria	100.	Zaïre
62.	Norvège	[101.	Taiwan]
63.	Nouvelle-Zélande	[102.	République socialiste du Viet Nam]
64.	Panama		
65.	Paraguay		

Les articles sur les garanties reproduits dans le présent bulletin ont été rédigés par les fonctionnaires du Département des garanties de l'AIEA dont les noms suivent: Adolf von Baeckmann, Norman Beyer, Carlos L.A. Buechler, Stain Deron, George Farris, Wilhelm Gmelin, Erik Haegglund, Iain Hutchinson, Youri Konnov, Erwin Kuhn, James E. Lovett, Rudolf Rometsch, Saurash Sanatini, Benjamin Sanders, Vladimir Chmelev, Samuel Thompson, Leslie Thorne et Arthur Waigura. MM. David A.V. Fischer et Takis Papadimitropoulos, de la Division des relations extérieures, y ont également contribué.

Tableau 1 (suite)

ETATS QUI NE SONT PAS PARTIES AU TNP – Membres de l'Organisation des Nations Unies ou de l'une ou l'autre des institutions spécialisées des Nations Unies

1. Afrique du Sud**	28. Guyane
2. Albanie	29. Inde**
3. Algérie	30. Indonésie**
4. Angola	31. Israël**
5. Arabie Saoudite	32. Koweït
6. Argentine**	33. Liechtenstein
7. Bahreïn	34. Malawi
8. Bangladesh	35. Mauritanie
9. Barbade	36. Monaco
10. Bhoutan	37. Mozambique
11. Birmanie	38. Nauru
12. Brésil**	39. Niger
13. Cap-Vert	40. Oman
14. Chili**	41. Ouganda
15. Chine**	42. Pakistan**
16. Colombie**	43. Papouasie-Nouvelle-Guinée
17. Comores	44. Portugal**
18. Congo	45. Qatar
19. Corée, République populaire démocratique de	46. République-Unie de Tanzanie
20. Cuba	47. Sao Tomé-et-Principe
21. Egypte**	48. Seychelles
22. Emirats arabes unis	49. Sri Lanka
23. Espagne**	50. Trinité-et-Tobago
24. France**	51. Turquie**
25. Guinée	52. Yémen, République Arabe du
26. Guinée-Bissau	53. Yémen démocratique
27. Guinée équatoriale	54. Zambie

** Etats qui ont des activités nucléaires significatives

Le TNP fait obligation à chaque Etat partie non doté d'armes nucléaires de conclure avec l'Agence un accord de garanties englobant toutes les activités nucléaires déployées à des fins pacifiques par ledit Etat. Cinquante-trois Etats³ se sont conformés à cette prescription et sont liés par des accords de garanties entrés en vigueur. Sept d'entre eux (la Belgique, le Danemark, l'Irlande, l'Italie, le Luxembourg, les Pays-Bas et la République fédérale d'Allemagne) ont conclu des accords de garanties conjointement avec l'Agence et la Communauté européenne de l'énergie atomique, conformément au paragraphe 4 de l'Article III du TNP. Les Etats non parties au TNP qui ont des activités nucléaires appréciables sont signalés par un double astérisque.

Bien que les accords de garanties relevant du TNP conclus avec le Japon, la Suisse et le Venezuela ne soient pas encore entrés en vigueur, toutes les activités nucléaires de ces Etats sont néanmoins soumises à l'application des garanties par l'effet d'autres accords; il en va de même pour Taiwan. Des négociations sont en cours avec la plupart des pays

³ Dans 26 cas, l'application des garanties reste suspendue car l'Etat concerné n'a toujours aucune activité nucléaire notable. Les garanties n'entreront effectivement en application que lorsque l'Etat aura acquis des matières nucléaires ou des installations nécessitant une telle application.

ayant adhéré au TNP qui n'ont pas encore conclu d'accords de garanties. Sauf dans les quatre cas susmentionnés, les seuls accords de garanties relevant du TNP à n'être pas encore entrés en vigueur ont été conclus avec des Etats qui n'ont encore aucune activité nucléaire notable (c'est-à-dire aucune activité nécessitant l'emploi d'une quantité de matière nucléaire telle qu'elle entraînerait l'application des garanties en vertu du Traité).

Le tableau 2 contient la liste des parties au TNP qui n'ont pas encore conclu les accords de garanties prévus par le Traité.

ETATS QUI NE SONT PAS PARTIES AU TNP

L'Agence applique des garanties dans les 12 Etats ci-après qui ne sont pas parties au TNP: Afrique du Sud, Argentine, Brésil, Chili, Colombie, Espagne, Inde, Indonésie, Israël, Pakistan, Portugal, Turquie.

Dans huit de ces Etats, toutes les activités nucléaires importantes sont placées sous le régime des garanties; font seuls exception, comme on l'a déjà souligné, l'Afrique du Sud, l'Espagne, l'Inde et Israël.

INSTALLATIONS NUCLEAIRES ET MATIERES NUCLEAIRES

Le tableau 3 indique le nombre d'installations nucléaires situées dans des Etats non dotés d'armes nucléaires et soumises à l'application des garanties; il donne également le nombre approximatif des installations qui ne sont pas soumises à l'application des garanties. Sur les 197 installations actuellement soumises à l'application de garanties au titre d'accords

Tableau 2

Etats parties au TNP pour lesquels l'accord de garanties prévu à l'article III n'est pas encore entré en vigueur

- | | |
|-------------------------------|---|
| 1. Afghanistan | 25. Malte |
| 2. Bahamas | 26. Nigeria |
| 3. Bénin | 27. Panama |
| 4. Bolivie | 28. Paraguay |
| 5. Botswana | 29. Pérou |
| 6. Burundi | 30. République Arabe Syrienne |
| 7. Costa Rica | 31. République démocratique populaire Lao |
| 8. Côte d'Ivoire | 32. République-Unie du Cameroun |
| 9. Empire Centrafricain | 33. Rwanda |
| 10. Ethiopie | 34. Saint-Marin |
| 11. Gabon | 35. Samoa |
| 12. Gambie | 36. Sénégal |
| 13. Grenade | 37. Sierra Leone |
| 14. Guatemala | 38. Somalie |
| 15. Haïti | 39. Suisse |
| 16. Haute-Volta | 40. Tchad |
| 17. Jamaïque | 41. Togo |
| 18. Jamahiriya Arabe Libyenne | 42. Tonga |
| 19. Japon | 43. Tunisie |
| 20. Jordanie | 44. Venezuela |
| 21. Kampuchea démocratique | [45. Taïwan] |
| 22. Kenya | [46. République socialiste du Viet Nam] |
| 23. Libéria | |
| 24. Mali | |

ne relevant pas du TNP, 143, réparties comme suit, entreront dans le champ d'application des garanties relevant du TNP dès l'entrée en vigueur des accords de garanties correspondants: 133 au Japon, neuf en Suisse; une au Venezuela.

Le tableau 4 indique les quantités de matières nucléaires soumises à l'application des garanties de l'AIEA. Bien entendu, les 12 installations mentionnées au tableau 3 qui ne sont pas soumises à l'application des garanties produisent ou traitent de grandes quantités de matières nucléaires échappant à l'application des garanties mais il n'est pas possible de donner une estimation de ces quantités.

Tableau 3

Installations nucléaires soumises à l'application des garanties de l'AIEA dans des Etats non dotés d'armes nucléaires. Situation en août 1977

	Garanties relevant du TNP ^a	Garanties ne relevant pas du TNP	Hors garanties ^b
Centrales nucléaires	54	33	1
Transformation et fabrication de combustible	17	8	2
Enrichissement	1		1
Retraitement	2	1	2
Fabrication pilote de combustible	5	6	
Retraitement pilote	1	2	1
Réacteurs de re- cherche et instal- lations critiques	110	59	
Installations sous-critiques	10	2	
Installations de re- cherche-dévelop- pement	26	17	5
Sites distincts de stockage et autres	127	69	
TOTAL	353	197	12

^a Installations faisant l'objet d'un accord de garanties relevant du TNP actuellement en vigueur.

^b Selon les informations les plus complètes dont l'Agence dispose.

Tableau 4

Quantités de matières nucléaires soumises à l'application des garanties de l'AIEA dans des Etats non dotés d'armes nucléaires et des Etats dotés d'armes nucléaires

Matières	Quantités par année				
	1972	1973	1974	1975	1976
Plutonium (kg)					
a) Contenu dans des combustibles irradiés	2 214	2 927	4 345	6 661	11 775
b) Sous d'autres formes	686	1 443	1 955	2 374	2 778
c) Total	2 900	4 730	6 300	9 035	14 553
Uranium enrichi à plus de 20% (kg)					
Contenu dans des combustibles irradiés:					
a) Contenu fissile	988	1 157	1 275	1 445	1 245
b) Total	2 545	2 812	2 942	3 422	2 115
Sous d'autres formes:					
a) Contenu fissile	248	380	455	471	529
b) Total	402	556	668	791	864
Uranium enrichi à moins de 20% (kg)					
Contenu dans des combustibles irradiés:					
a) Contenu fissile	19 245	27 808	36 865	44 892	47 376
b) Total	945 103	1 342 336	729 491	2 273 629	2 275 334
Sous d'autres formes:					
a) Contenu fissile	5 908	13 801	14 718	19 926	32 887
b) Total	229 715	519 579	571 947	817 948	1 337 763
Uranium enrichi, totaux (tonnes)					
a) Contenu fissile	26	43	53	67	82
b) Total	1 178	1 865	2 305	3 096	3 649
Matières brutes (tonnes)	2 145	3 370	3 910	4 440	5 336

ETATS AYANT DES ACTIVITES NUCLEAIRES, DANS LESQUELS DES GARANTIES DE L'AGENCE NE SONT PAS APPLIQUEES

Selon les informations les plus complètes dont le Secrétariat dispose, l'Egypte est le seul Etat non doté d'armes nucléaires qui a des activités nucléaires appréciables et dans lequel l'Agence n'applique pas encore de garanties; cependant l'Egypte a signé le TNP.

GARANTIES RELEVANT DU TRAITE DE TLATELOLCO

Le Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine, connu sous le nom de Traité de Tlatelolco, fait obligation aux parties de conclure avec l'Agence un accord de garanties englobant toutes leurs activités nucléaires. Dix-sept des parties au Traité de Tlatelolco sont également parties au TNP et ont conclu ou négocient des accords de garanties conformes aux dispositions des deux Traités.

ETATS DOTES D'ARMES NUCLEAIRES

A la suite des propositions faites par le Royaume-Uni et les Etats-Unis, des accords de garanties ont été négociés avec ces deux pays mais ne sont pas encore entrés en vigueur. L'objectif de ces instruments est de permettre à l'Agence d'appliquer des garanties à toutes les installations nucléaires autres que celles qui touchent à la sécurité nationale. A l'heure actuelle, des garanties sont aussi appliquées dans ces Etats en vertu d'accords tri-latéraux (applicables, par exemple, au retraitement de combustible irradié en provenance d'autres Etats). Pareillement, les garanties de l'AIEA s'appliquent aussi dans le cas où des matières soumises aux garanties sont livrées à la France.